

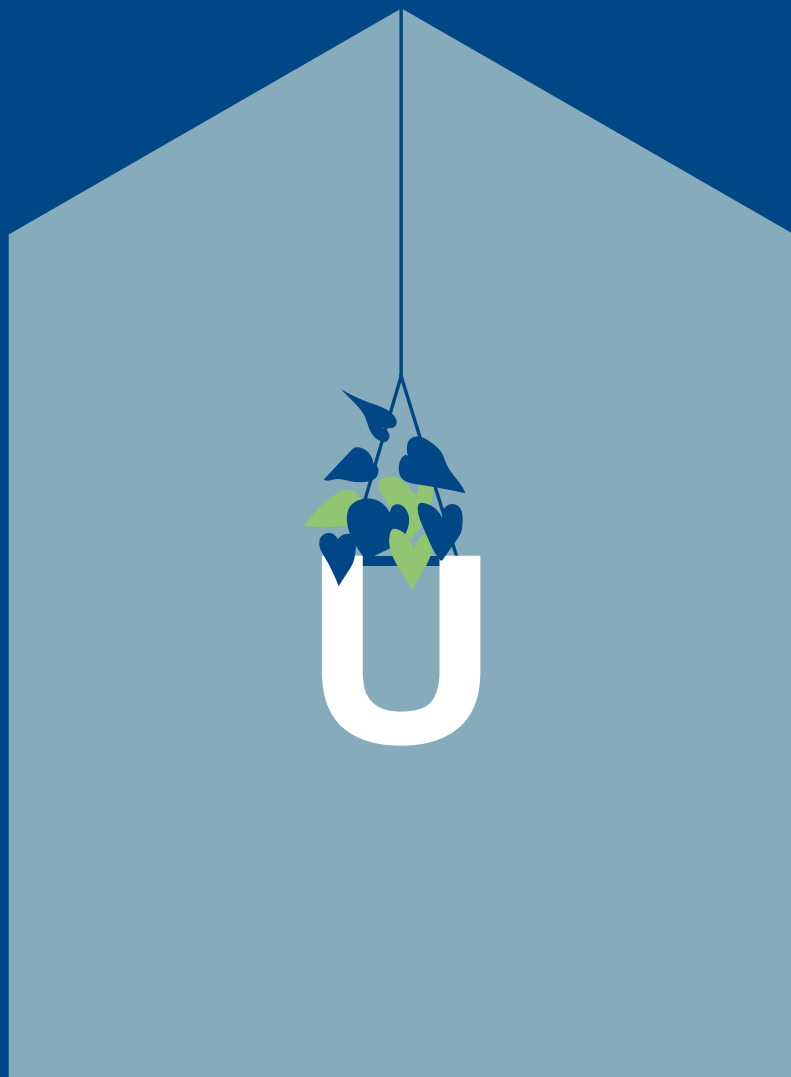
L'INNOVATION COMME LEVIER DU "CHEZ SOI"

10 PROPOSITIONS POUR METTRE
L'INNOVATION SOCIALE ET TECHNOLOGIQUE
AU SERVICE DES PERSONNES,
DE LEURS BESOINS ET DE LEURS ENVIES

Autonomie
Habitat &

PUBLICATION #3

CONTRIBUTION DU THINK TANK AUTONOMIE & HABITAT
À DESTINATION DES POUVOIRS PUBLICS ET DE L'ENSEMBLE
DES ACTEURS CONCERNÉS.



INTRODUCTION

L'INNOVATION, ANGLE MORT ET LEVIER DÉCISIF DES POLITIQUES DU DROIT À HABITER !

Les questions du vieillissement, du handicap et de la perte d'autonomie sont le plus souvent abordées à partir du soin, de l'accompagnement, des établissements, des prestations ou des métiers. Dit d'une autre manière, à partir de l'offre existante. Ces dimensions sont évidemment essentielles. Mais elles laissent parfois dans l'ombre une question pourtant décisive : où les personnes souhaitent-elles habiter ? Quels sont leurs désirs et leurs projets ? En somme, partir de la demande pour construire l'offre et non l'inverse ; mettre de côté la représentation que l'on se fait des capacités supposées des personnes pour créer les conditions qui rendent leurs aspirations possibles.

Habiter ne se réduit pas au fait d'être logé. Habiter, c'est disposer d'un espace à soi, pouvoir y préserver son intimité, y inviter des proches, y organiser son quotidien, y maintenir des habitudes, y exercer des choix, se sentir en sécurité. C'est aussi vivre dans un environnement qui soutient l'autonomie sans l'enfermer, qui sécurise sans infantiliser, qui accompagne sans se substituer. Pour les personnes âgées comme pour les personnes en situation de handicap, le "chez soi" n'est donc pas une notion secondaire ou affective : il est une condition de l'autonomie et donc de dignité pour la personne.

Or notre système reste encore largement structuré par une alternative binaire : le domicile ordinaire, parfois isolé, parfois inadapté, souvent insuffisamment soutenu ; ou l'établissement, indispensable dans de nombreuses situations, mais qui ne peut être l'unique réponse aux aspirations et aux parcours de vie. Entre ces deux pôles, se développent aujourd'hui des formes nouvelles : habitats inclusifs, habitats partagés, colocations accompagnées, résidences autonomie, habitats intergénérationnels, logements regroupés, résidences services, projets hybrides articulant logement, accompagnement, prévention et vie sociale. C'est cet ensemble que l'on désigne de plus en plus sous le terme d'habitat intermédiaire.

Cette notion demeure imparfaite et elle ne doit pas nous faire oublier de renforcer les dispositifs permettant de vivre en « domicile ordinaire ». Cependant nous devons admettre que l'habitat « intermédiaire » est une réponse forte aux problématiques de notre époque : la solitude et le manque d'inclusion dans notre société.

Sa force repose dans sa capacité à refaire société, une société qui prend soin du vivre-ensemble et de la dignité de chaque personne. Cette notion d'habitat dit intermédiaire peut aussi paraître technique, administrative, parfois floue. Mais elle a le mérite de nommer un espace nouveau des politiques publiques : un espace situé entre le domicile isolé et l'établissement, entre le logement et l'accompagnement, entre la vie privée et l'écosystème territorial. Elle permet surtout de ne pas réduire le sujet au seul "habitat inclusif", qui constitue une réponse importante mais non-exclusive.

Au-delà de la sémantique, le contexte rend ces réflexions urgentes. Le vieillissement de la population, l'augmentation des situations de handicap chroniques, la fragilité des aidants, les difficultés de recrutement dans les métiers du soin et de l'accompagnement, l'aspiration croissante des personnes à choisir leur mode de vie, mais aussi la nécessité de prévenir les ruptures de parcours, imposent de changer d'échelle.

Le Conseil de la CNSA a évalué à environ 500 000 le nombre de solutions d'habitat intermédiaire nécessaires à horizon 2050, alors qu'environ 280 000 personnes bénéficieraient aujourd'hui de ce type d'habitat. Cet ordre de grandeur montre qu'il ne s'agit plus d'un sujet marginal, expérimental ou réservé à quelques initiatives pionnières. Il s'agit d'un enjeu central de transformation des politiques de l'autonomie.

Le colloque organisé par Autonomie & Habitat autour de l'innovation sociale et technologique a mis en évidence une conviction forte : **l'innovation peut devenir l'un des principaux leviers permettant aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap d'habiter un véritable "chez soi".**

Mais à une condition : ne pas réduire l'innovation à la technologie. L'innovation dont il est ici question est à la fois sociale, organisationnelle, territoriale, professionnelle, financière et numérique. Elle concerne autant les nouvelles formes d'habitat que les métiers qui les font vivre ; autant les outils de coordination que les modèles économiques ; autant les technologies adaptées que les cadres juridiques qui permettent leur diffusion ; autant la prévention que la vie sociale.

L'innovation n'est pas un supplément de modernité. Elle est ce qui permet de rendre possible, dans des lieux ordinaires de vie, ce qui était auparavant réservé aux structures ou pas du tout mis en œuvre : coordination, sécurité, accompagnement, présence professionnelle, accès aux soins, prévention, vie sociale, adaptation du cadre de vie.

C'est à partir de cette conviction que le think tank Autonomie & Habitat formule ici 10 propositions concrètes. Elles ne prétendent pas couvrir l'ensemble des politiques de l'autonomie. Elles visent un objectif plus précis : faire de l'innovation sociale et technologique un levier opérationnel du "chez soi".

NOS 10 PROPOSITIONS

I. Changer de doctrine : penser l'habitat comme infrastructure d'autonomie

L'habitat dit « intermédiaire » ne doit pas être considéré comme une catégorie supplémentaire dans un paysage déjà complexe. Il doit être compris comme une infrastructure d'autonomie : un environnement de vie capable de réunir, autour des personnes, du logement, de l'accompagnement, du lien social, de la prévention, de la coordination et des technologies utiles. Un bon indicateur sera de s'assurer que les mesures qui accompagneront le déploiement de « l'habitat intermédiaire » sont des mesures qui sont aussi mobilisables dans un logement indépendant dans le parc privé. Ce sera ainsi notre meilleur garde-fou pour ne pas créer une nouvelle catégorie d'établissements et de s'assurer que nous visons vraiment une société inclusive et accessible à tous.

Ce changement de doctrine est essentiel. Tant que l'habitat intermédiaire sera perçu comme une expérimentation sympathique, un projet local fragile ou une alternative de niche, il ne pourra pas répondre aux besoins à venir. Il doit devenir un objet structurant des politiques publiques.

Cela suppose d'abord de sortir d'une approche trop étroite. Le sujet n'est pas seulement de créer des places, des logements ou des dispositifs. Il est de permettre à des personnes de vivre dans un cadre qui reste réellement habitable pour elles, y compris lorsque les fragilités augmentent.

Cela suppose ensuite de dépasser l'opposition domicile / établissement. L'habitat intermédiaire ne remplace ni l'un ni l'autre. Il ouvre une troisième voie, souple, évolutive, diverse, qui peut éviter certaines ruptures et proposer des réponses ajustées aux parcours de vie.

Cela suppose enfin de reconnaître que l'innovation est le moteur de cette transformation. Les habitats intermédiaires reposent déjà sur des innovations sociales : mutualisation, coordination, vie partagée, présence professionnelle non institutionnelle, participation des habitants, liens avec le voisinage. Ils peuvent être amplifiés par des innovations technologiques : outils de coordination, téléconsultation, domotique, aides techniques, plateformes de suivi, interopérabilité des informations, solutions de compensation.

Mais cette innovation doit être gouvernée par une finalité claire : **renforcer l'autonomie et le sentiment d'être chez soi**, non multiplier les outils ou les dispositifs.

Proposition 1
Inscrire le "chez soi" comme finalité explicite des politiques de l'autonomie

Les futures stratégies nationales relatives au grand âge, au handicap et à l'habitat dit intermédiaire devraient reconnaître explicitement le "chez soi" comme un objectif de politique publique. Cela signifie que les politiques d'autonomie ne devraient pas seulement mesurer le nombre de places, de prestations ou de dispositifs, mais aussi la capacité donnée aux personnes de choisir et d'habiter un lieu de vie adapté à leurs besoins et à leurs souhaits.

Cette orientation pourrait se traduire par l'élaboration d'une doctrine nationale associant l'État, la CNSA, les départements, les bailleurs, les acteurs médico-sociaux, les associations, les porteurs de projet, les entreprises innovantes et les personnes concernées. Cette doctrine devrait clarifier les différentes formes d'habitat, leurs conditions de développement, leurs modèles économiques, leurs articulations avec le domicile et les établissements, ainsi que et par-dessus tout les exigences communes en matière de droits, de choix et de participation des habitants.

L'objectif n'est pas de normaliser excessivement des initiatives qui tirent leur force de leur diversité. Il est au contraire de créer un cadre suffisamment clair pour sécuriser les projets, rassurer les financeurs, réduire les inégalités territoriales et permettre un changement d'échelle.

II. Sécuriser le changement d'échelle : financement, ingénierie, investissement

Le principal obstacle au développement des différentes formes d'habitat n'est pas l'absence d'idées. Les initiatives existent. Les porteurs de projet sont nombreux. Les besoins sont identifiés. Les innovations sociales et technologiques progressent.

Le blocage réside souvent ailleurs : dans la difficulté à faire émerger, financer, sécuriser et pérenniser les projets.

Les habitats les plus innovants sont souvent des projets longs et complexes. Ils supposent de réunir des acteurs très différents : personnes concernées, familles, collectivités, bailleurs, services médico-sociaux, professionnels de santé, financeurs, investisseurs, associations, entreprises innovantes. Leur émergence peut prendre plusieurs années. Ils nécessitent de l'ingénierie, du foncier, de l'investissement, du fonctionnement, de la coordination, de la confiance et du temps.

Or les financements sont encore trop souvent fragmentés, incertains ou dépendants d'appels à projets. Cette instabilité empêche les acteurs de se projeter, limite la capacité d'investissement et fragilise les modèles économiques.

Proposition 2
Pérenniser, clarifier et compléter l'Aide à la Vie Partagée

L'Aide à la Vie Partagée constitue aujourd'hui un levier essentiel du développement de nombreux projets d'habitat inclusif et partagé. Elle permet de financer l'animation, la coordination et la vie sociale, c'est-à-dire précisément ce qui fait qu'un logement n'est pas seulement un toit, mais un cadre de vie soutenant.

Pourtant, son déploiement demeure inégal, incertain et parfois difficilement lisible selon les territoires -et source d'inégalités entre les territoires. Cette situation fragilise les porteurs de projet, les investisseurs et les habitants eux-mêmes. Un projet d'habitat partagé ne peut pas être construit durablement si l'une de ses ressources centrales demeure aléatoire.

Nous proposons de sécuriser l'AVP autour de trois principes : une visibilité pluriannuelle, une plus grande homogénéité territoriale et une meilleure articulation avec les autres financements de l'autonomie.

Les départements doivent rester des acteurs majeurs, mais dans un cadre national plus lisible, garantissant que les personnes ne se trouvent pas face à des droits profondément différents selon leur lieu de vie.

La question n'est pas seulement budgétaire. Elle est stratégique : sans AVP stabilisée, l'habitat intermédiaire restera un archipel d'expériences fragiles ; avec une AVP clarifiée, il peut devenir un véritable pilier de l'autonomie.

Nous proposons d'aller plus loin encore, en créant un complément d'AVP équivalent à 20% de son montant actuel pour financer les frais de structures, le cas échéant, non financés à ce jour (RH, comptabilité, management...). Continuer à ignorer que les porteurs de projets 3P n'ont pas de frais de structures conduira à faire de ces habitats nouveaux une niche non significative, sans pouvoir de transformation réelle de l'offre médico-sociale dans notre pays.

Proposition 3 **Créer un fonds national d'ingénierie** **pour les nouvelles formes d'habitat innovant**

Le temps de maturation d'un projet d'habitat partagé ou intermédiaire est souvent long. Il faut identifier un lieu, réunir les partenaires, travailler avec les futurs habitants, construire un projet de vie sociale et partagée, sécuriser les financements, articuler les dimensions immobilières et médico-sociales, convaincre les collectivités, mobiliser les professionnels.

Cette ingénierie est rarement financée à la hauteur de son importance. Pourtant, elle conditionne la qualité des projets. Sans ingénierie, les initiatives restent dépendantes de quelques acteurs très engagés, mais peinent à se répliquer ou à changer d'échelle.

Nous proposons la création d'un fonds national d'ingénierie, mobilisable par les porteurs de projets, les collectivités, les bailleurs et les associations, afin de financer les phases d'émergence, de concertation, de montage juridique, de coordination territoriale et de conception des projets de vie sociale et partagée.

Ce fonds pourrait être piloté dans un cadre partenarial associant l'État, la CNSA, la Caisse des dépôts, les départements et les conférences des financeurs. Il pourrait soutenir en priorité les projets répondant à des besoins territoriaux identifiés, associant les personnes concernées dès la conception et intégrant une dimension d'innovation sociale ou technologique.

Ce fonds pourrait, si nécessaire, être créé par la mobilisation de Fonds Européens et/ou de contrats à impact en s'appuyant sur la bonne volonté de financeurs privés qui aujourd'hui prennent déjà le relais des financeurs publics (mécénat d'entreprises, investisseurs à impact). Pour passer à l'échelle il devient nécessaire que l'Etat soit à leurs côtés pour en démultiplier les effets.

Proposition 4 **Inciter les bailleurs privés à porter des projets d'habitat inclusif,** **notamment par la création d'un mécanisme de garantie publique** **(ou via la CDC) pour l'investissement immobilier**

De nombreux projets innovants sont freinés par la difficulté à financer l'acquisition, l'adaptation ou la transformation de logements. Le coût du foncier, notamment dans les zones tendues, l'adaptation nécessaire des bâtiments, l'incertitude sur les recettes et la méconnaissance des modèles par les investisseurs ralentissent le développement des habitats intermédiaires.

Nous proposons la création d'un mécanisme de garantie bancaire, porté par l'État, la Caisse des dépôts ou la Banque des territoires, afin de sécuriser une partie du risque d'investissement dans les projets d'habitat innovant répondant à des critères d'utilité sociale, d'accessibilité économique et de qualité d'accompagnement.

Ce mécanisme permettrait de mobiliser davantage d'investisseurs privés ou parapublics, de réduire le coût du financement, d'accélérer certains projets et d'éviter que seuls les territoires ou les opérateurs les mieux dotés puissent développer ces solutions.

L'enjeu est de construire un outil financier adapté à la nature de ces projets : des projets immobiliers, certes, mais dont la valeur sociale repose sur leur capacité à produire de l'autonomie, du lien social et de la prévention.

Pour inviter les propriétaires privés à financer le foncier de projet d'habitats inclusifs, nous proposons en outre que ces derniers soient exonérés de taxe foncière à partir du moment où ils portent le foncier d'habitats loués à des personnes souhaitant vivre en habitats inclusifs (sous réserve que les loyers ne dépassent pas les plafonds de loyers pratiqués dans le parc social).

Sous réserve que les loyers pratiqués par les bailleurs privés ne dépassent pas les plafonds maximums du logement social, nous estimons nécessaire de permettre aux bailleurs privés d'accéder à des financements longue durée (minimum 25 ans) auprès de la Caisse des dépôts ou la Banque des territoires.

Enfin nous proposons de lancer un groupe de travail pour simplifier la création de colocation mixte (avec et sans handicap, avec ou sans plafonds de revenus) dans le parc social.

III. Réorienter les financements vers les personnes, la prévention et l'usage

Une partie des difficultés actuelles tient au fait que nos financements restent davantage attachés aux structures qu'aux personnes, aux catégories administratives qu'aux parcours, aux dépenses curatives qu'aux investissements préventifs.

Or la logique que nous défendons repose précisément sur une toute autre approche. Il ne s'agit pas seulement de financer un lieu, mais de permettre à une personne de vivre dans un environnement adapté à ses envies et ses besoins. Cela suppose dès lors de solvabiliser les personnes, de soutenir l'accompagnement humain, de financer la prévention et de reconnaître la valeur économique des ruptures évitées.

Proposition 5 Réorienter une partie des aides vers les personnes pour renforcer leur liberté de choix

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées doivent pouvoir accéder à une diversité réelle de solutions d'habitat. Or cette liberté de choix demeure limitée par les ressources, l'offre disponible, les critères d'accès et la structure des aides publiques.

Nous proposons d'engager une réflexion sur la réorientation progressive de certains financements vers les personnes, afin de leur permettre de choisir plus librement leur lieu de vie, y compris dans le parc privé lorsque cela correspond à leur projet.

Cela pourrait passer par une meilleure solvabilisation des personnes handicapées ou âgées modestes pour l'accès à un logement adapté, par une évolution des aides au logement, ou par des compléments ciblés lorsque le choix d'un habitat intermédiaire permet d'éviter une orientation plus institutionnelle ou une rupture de parcours.

Cette proposition ne vise pas à opposer financement des structures et financement des personnes. Elle vise à rééquilibrer un système qui donne encore trop souvent davantage de moyens aux dispositifs qu'aux trajectoires individuelles.

Proposition 6 Flécher des financements prévention vers l'habitat inclusif et partagé et l'adaptation du logement

L'habitat inclusif et partagé est un outil de prévention. Il peut prévenir l'isolement, les hospitalisations évitables, l'épuisement des aidants, certaines entrées non choisies en établissement, les ruptures de parcours et la perte accélérée d'autonomie.

Pourtant, il est encore trop rarement financé comme tel. Les financements publics restent souvent organisés autour de la compensation ou de la prise en charge, davantage que de la prévention.

Nous proposons de flécher une part identifiée des financements prévention vers l'habitat dit intermédiaire, l'adaptation des logements, la coordination des parcours et les technologies utiles au maintien de l'autonomie. Cette logique pourrait être intégrée aux conférences des financeurs, aux politiques de prévention de la perte d'autonomie, aux stratégies départementales, ainsi qu'aux financements portés par la CNSA et l'assurance maladie lorsque l'impact sur les ruptures de parcours ou les hospitalisations évitables peut être documenté.

Le changement de perspective est important : il ne s'agit pas seulement de financer des solutions parce qu'elles sont socialement souhaitables, mais parce qu'elles peuvent éviter des coûts humains, sociaux et sanitaires beaucoup plus lourds.

IV. Faire de l'innovation technologique un droit d'usage, non une expérimentation permanente

Les technologies adaptées peuvent transformer très concrètement la vie quotidienne des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : aides à la communication, domotique, outils de compensation, solutions de télé-suivi, dispositifs de sécurisation, plateformes de coordination, objets connectés utiles, applications de repérage, outils d'alerte, interfaces adaptées.

Mais leur accès demeure encore trop complexe, trop lent et trop inégal. Les délais d'évaluation, les circuits de financement, la fragmentation des enveloppes et le manque de connaissance des solutions disponibles limitent leur diffusion.

L'innovation technologique reste ainsi trop souvent un privilège d'acteurs informés, de territoires volontaires ou de projets expérimentaux. Elle devrait devenir un outil ordinaire de l'autonomie.

Proposition 7
Créer un droit d'accès rapide
aux technologies adaptées

L'accès aux aides techniques et aux technologies adaptées reste aujourd'hui marqué par des délais importants, des procédures complexes et des écarts territoriaux. Cette situation est d'autant plus problématique que certaines technologies peuvent produire un effet immédiat sur l'autonomie, la communication, la sécurité ou la participation sociale.

Nous proposons la création d'un "accès rapide" aux technologies adaptées, sous la forme d'une procédure simplifiée pour les solutions dont l'utilité est reconnue, notamment lorsqu'elles permettent de maintenir l'autonomie, de faciliter la communication, d'éviter une rupture de parcours ou de sécuriser un habitat.

Cette procédure pourrait s'appuyer sur des catalogues territoriaux ou nationaux de solutions évaluées, sur des forfaits d'usage, sur des prescripteurs formés, et sur une articulation simplifiée avec la PCH et les dispositifs existants. Et s'inspirer de ce qui existe déjà dans le champ du médicament et des dispositifs médicaux, avec les mécanismes d'accès précoce.

L'objectif n'est pas de contourner l'évaluation, mais de l'adapter au rythme réel des besoins des personnes et des entrepreneurs. Une technologie utile obtenue six mois trop tard est parfois une opportunité d'autonomie perdue, une entreprise innovante en difficulté, une perte d'attractivité économique pour la France.

Proposition 8
Lancer une vague 3 "ESMS numérique"
centrée sur les usages métiers, la coordination et l'habitat

Les programmes ESMS numérique et le Ségur du numérique ont permis une avancée importante dans l'équipement et la digitalisation du secteur social et médico-social, notamment autour du dossier usager informatisé. Il faut désormais franchir une nouvelle étape : passer de l'équipement à l'usage, de la numérisation des dossiers à la transformation des pratiques.

Nous proposons de lancer une vague 3 "ESMS numérique" centrée sur les usages métiers, la coordination des parcours et l'articulation entre établissements, services, domicile et habitats intermédiaires.

Cette vague devrait financer non seulement des outils, mais aussi leur appropriation : formation des professionnels, conduite du changement,

interopérabilité effective, temps de coordination, interfaces avec les professionnels de santé, partage sécurisé des informations utiles, outils accessibles aux personnes accompagnées et aux aidants.

L'enjeu est de faire du numérique un levier de continuité. Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, la qualité du parcours dépend souvent de la capacité des acteurs à partager les bonnes informations au bon moment. L'absence d'interopérabilité ou de coordination numérique n'est pas seulement une inefficacité administrative ; elle peut devenir une perte de chance.

Proposition 9
Imposer progressivement un cahier des charges
d'interopérabilité dans le champ de l'autonomie

Le manque d'interopérabilité entre les systèmes d'information constitue l'un des freins majeurs à la coordination. Les professionnels doivent res-saisir les informations, les parcours sont fragmentés, les données utiles ne circulent pas, les ruptures sont moins visibles, les alertes arrivent trop tard.

Nous proposons que l'État définisse progressivement un cahier des charges national d'interopérabilité dans le champ de l'autonomie, applicable aux outils financés ou référencés dans le secteur social, médico-social, sanitaire et de l'habitat accompagné.

Ce cahier des charges devrait préciser les informations minimales partageables, les conditions de consentement, les standards techniques, les exigences de sécurité, les liens avec Mon espace santé et les modalités d'accès pour les professionnels autorisés, les personnes et leurs aidants.

L'objectif n'est pas de créer une architecture technocratique supplémentaire. Il est de garantir que l'innovation numérique serve effectivement la continuité des parcours, au lieu d'ajouter de nouveaux silos numériques aux silos administratifs existants.

V. Reconnaître les métiers et les fonctions qui rendent
le "chez soi" possible

Le développement de l'habitat partagé et inclusif repose sur une évidence parfois insuffisamment reconnue : le "chez soi" ne tient pas seulement à l'architecture ou au statut juridique du logement. Il tient aussi aux femmes et aux hommes qui accompagnent, coordonnent, animent, sécurisent, relie, préviennent et rendent possible la vie quotidienne.

Ces métiers sont souvent invisibles. Ils se situent entre plusieurs mondes : aide à domicile, coordination, animation sociale, médiation, accompagnement médico-social, soutien aux aidants, lien avec les professionnels de santé, gestion du projet de vie sociale et partagée.

Or ces fonctions intermédiaires sont précisément celles qui permettent à l'habitat intermédiaire de ne pas devenir un simple logement regroupé. Elles donnent vie au projet.

Proposition 10
Reconnaître, financer et mieux rémunérer
les nouveaux métiers du “chez soi”

Nous proposons de reconnaître, structurer et financer les nouveaux métiers du “chez soi”, en particulier les fonctions de coordination, d'animation de la vie partagée et de portage du projet de vie sociale et partagée.

Le rôle de “porteur 3P” —porteur de projet, porteur du projet de vie sociale et partagée, porteur de partenariat— doit être mieux identifié. Il exige des compétences spécifiques : animation collective, coordination d'acteurs, compréhension des vulnérabilités, gestion de projet, médiation, connaissance des droits, articulation avec les familles, les services et les collectivités.

Cette reconnaissance pourrait passer par la création de référentiels de compétences, de formations dédiées, de financements identifiés dans l'AVP ou dans les contrats territoriaux, et par une meilleure valorisation de ces fonctions dans les politiques publiques.

Nous ne demandons pas la création d'un nouveau métier ou d'un nouveau diplôme obligatoire pour exercer ces fonctions, ou le risque sera fort de voir les habitats dit intermédiaires se rigidifier dans leur offre et se transformer en mini-établissement. Ce qui fait la force des projets d'habitats inclusifs, notamment, c'est qu'ils sont tous différents parce que tous adaptés à la demande et aux attentes des personnes concernés. Ainsi, selon le type de projet, le type de handicap, le professionnel attendu sera différent. Cet état de fait ne doit cependant pas masquer le besoin de formation, de travail en réseau et le droit à être managé et accompagné pour ces professionnels. Cette évidence est pourtant, à ce jour, un impensé.

Plus largement, il faut ouvrir une réflexion sur la rémunération et la solvabilisation de l'accompagnement humain. Plusieurs acteurs du colloque ont souligné les limites actuelles de la PCH ou des mécanismes de crédit d'impôt lorsqu'il s'agit de rémunérer correctement des accompagnants de vie auprès de personnes handicapées ou âgées modestes.

Le développement des différents types d'habitat innovant ne pourra réussir si les métiers qui les font vivre restent précaires, mal reconnus ou insuffisamment financés.

Pour passer d'une logique d'offre, financée par dotations globales aux établissements, à une logique de droits individualisés permettant aux personnes de choisir librement leur mode d'accompagnement, il nous semble nécessaire de résolvabiliser les personnes concernées en facilitant leur accès au crédit d'impôt liés aux services à la personne.

Elles n'en bénéficient pas aujourd'hui, en raison de leurs faibles ressources, de l'absence de certains services (par exemple, se faire accompagner dans son projet de vie partagée, ou bénéficier d'un coaching pour travailler son inclusion professionnelle, etc.) et de la complexité du mécanisme global (SAD agréé...).

Dans le contexte budgétaire tel que nous le connaissons, nous proposons ainsi de réduire de 50% à 40% le crédit d'impôts services à la personne pour les foyers les plus aisés pour les services dit “de confort”, pour financer la hausse du crédit d'impôt à 90% pour permettre aux personnes en situation de handicap ou âgées dépendants de mieux rémunérer celles et ceux qui les accompagnent dans leur vie.

CONCLUSION

UNE POLITIQUE DE L'INNOVATION AU SERVICE DE L'AUTONOMIE VÉCUE

La question posée aux pouvoirs publics n'est plus seulement de savoir combien de places créer, combien de logements adapter ou combien de dispositifs financer. Elle est de savoir comment permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap de continuer à vivre dans des environnements qu'elles reconnaissent comme les leurs.

L'innovation, dans ses multiples dimensions sociale, organisationnelle, technologique et relationnelle ouvre une voie majeure. Elle permet de dépasser l'alternative entre domicile isolé et établissement. Elle rend possible des combinaisons nouvelles entre logement, accompagnement, lien social, prévention, soins, technologies et participation.

Mais cette promesse ne se réalisera pas spontanément. Elle suppose une stratégie publique claire, des financements stabilisés, une ingénierie soutenue, des professionnels reconnus, des technologies accessibles, des systèmes interopérables et des territoires capables de coordonner les acteurs autour des personnes.

L'innovation sociale et technologique ne doit pas être pensée comme un supplément, une expérimentation ou un argument de modernité. Elle doit devenir un levier structurant de l'autonomie vécue.

C'est pourquoi Autonomie & Habitat appelle à faire du "chez soi" un objectif explicite de politique publique et des formes nouvelles d'habitat innovant l'un pilier de la transformation des politiques de l'autonomie, en même temps que la transformation de l'offre existante et de la consolidation de la politique domiciliaire.

Il ne s'agit pas de créer un nouveau secteur. Il s'agit de permettre à chacun, malgré l'âge, le handicap ou la fragilité, de continuer à habiter pleinement sa vie, dans le respect de ses choix et de ses droits.

SYNTHÈSE DES 10 PROPOSITIONS

Changer de doctrine : penser l'habitat comme infrastructure d'autonomie

1. Inscrire le "chez soi" comme finalité explicite des politiques de l'autonomie

Sécuriser le changement d'échelle : financement, ingénierie, investissement

- 2. Pérenniser, clarifier et amplifier l'Aide à la Vie Partagée**
- 3. Créer un fonds national d'ingénierie pour les nouvelles formes d'habitat innovant.**
- 4. Inciter les bailleurs privés à porter des projets d'habitat inclusif, notamment par la création d'un mécanisme de garantie publique (ou via la CDC) pour l'investissement immobilier.**

Réorienter les financements vers les personnes, la prévention et l'usage

- 5. Réorienter une partie des aides vers les personnes pour renforcer leur liberté de choix.**
- 6. Flécher des financements prévention vers l'habitat inclusif et partagé et l'adaptation du logement.**

Faire de l'innovation technologique un droit d'usage, non une expérimentation permanente

- 7. Créer un droit d'accès rapide aux technologies adaptées**
- 8. Lancer une vague 3 "ESMS numérique" centrée sur les usages métiers, la coordination et l'habitat.**
- 9. Imposer progressivement un cahier des charges d'interopérabilité dans le champ de l'autonomie.**

Reconnaître les métiers et les fonctions qui rendent le "chez soi" possible

- 10. Reconnaître, financer et mieux rémunérer les nouveaux métiers du "chez soi"**

NOTES

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

AUTONOMIE & HABITAT

Autonomie & Habitat est le premier Think Tank qui repense la signification du mot « habiter » dans le champ social et médico-social, à la fois comme condition et comme levier de l'autonomisation des personnes fragiles ou ayant des besoins spécifiques, qu'elles soient en situation de handicap, dépendantes du fait de leur âge ou mineurs protégés.

<https://autonomie-et-habitat.org>

Autonomie & Habitat est soutenu par CAREIT

 CAREIT